

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 06 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents :

Jean-Louis BATT, Laurent BERTRAND, Christophe BRUNISSEN, Christiane CUNY, Alain CUNY, Marc DELLENBACH, Alain FERRY, Aurélia FLAUS, Théania FRANTZ, Marc GIROLD, Jean-Marie GRANDADAM, Monique GRISNAUX, Maurice GUIDAT, Martine HEROS-JORDAN, Hubert HERRY, Stéphanie HORNSPERGER, Gilbert IBARS, Alain JANEL, Alain JEROME, Bernard JUILLLOT, Christine KLEINMANN, Sylvie KROUCH, Murielle LANGNER, Didier LAVIGNE, Eddy MALAISE, Romain MANGENET, Bernard MATHIS, Alice MOREL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Camille PARENTHOINE, Jean-Luc PARTHONNEAU, Philippe PFISTER, Vivien REDELSPERGER, Bruno REEB, Philippe REMY, Thierry SIEFFER, Isabelle VERLET, Nadège WOLF, Anne ZIMMERMANN.

Avaient donné procuration :

Séverine BANNEAU, Daniel BERNARD, Nicolas BONEL, Lucien DELLA-PINA, Ervain LOUX, Sandy MAÎTRE D'HÔTEL, Sabine ROBERT BIERRY, Jérôme SUBLON, Natacha WIGISHOFF

Excusés :

Sébastien AUBRY, Olivia GUILLOTIN, Guy HAZEMANN

Suppléants présents :

Jean-Paul HUMBERT, Vanessa FAUTRA, Elodie GROSHENS, Raymond GRANDGEORGE, Véronique TOULZA, Karin WEBER, Yves MATTERN, Michel MASSON, Jean-Marc MATHIS.

Suppléants excusés :

Philippe HAUSCHKA, Philippe SCHEPPLER, Yves JAUDON, François SCHEPPLER

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Bertrand KRUTH, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND, Michèle STRASBACH

Ordre du Jour

1. Communications
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du conseil du 15 juin 2026
4. Délégations au bureau
5. Débat sur le pacte de gouvernance
6. Association du musée Oberlin : demande de subvention
7. Office du tourisme : demande de subvention
8. PROVAL : demande de subvention
9. Collège de La Broque : subvention voyage scolaire
10. Création d'un poste non permanent
11. Classes ULIS : tarifs
12. Projet Bibracte : plan de financement

13. Projet « service pastoral du massif des Vosges – « Massif des Vosges, terre d'agropastoralisme » – validation du projet, approbation de la maîtrise d'ouvrage et sollicitation des financements
14. Ferme du Bambois : occupation temporaire
15. APFM : demande de subvention
16. ZA de Saales : acquisition de parcelles
17. Fonds vert PCAET : demande de subvention pour l'installation d'IRVE
18. Fonds vert PCAET : demande de subvention pour le relamping du terrain de football de Schirmeck
19. SELECT'OM : désignation des représentants de la commune de Rothau
20. Scierie de Ranrupt : choix de l'orientation d'aménagement
21. Divers

1. COMMUNICATIONS

18h : présentation et débat sur le sujet « Bien vieillir sur le territoire » animé par Frédéric BIERRY, président de la CEA

Accueil des sénateurs Elsa SCHALCK et Marc SENE

Retour sur la Fête du vélo à Fouday le 5 juillet 2026

Retour sur le déplacement de 11 élus à KMO de Mulhouse le 06 juillet 2026

Présentation de Fabien MARCHAL, nouveau conseiller aux décideurs locaux, qui remplace Michèle STRASBACH qui part à la retraite.

2. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Christiane CUNY, est nommée secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

4. DELEGATIONS AU BUREAU

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- La société Charvet digital média, l'installation d'un panneau d'informations lumineux à la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 20 336 euros HT
- L'entreprise Myse en couleurs, la réalisation d'une fresque artistique sur un mur extérieur de la salle polyvalente de La Broque, en lien avec l'aménagement l'espace de stationnement par la commune de La Broque, pour un montant de 11 800 euros HT

DOSSIERS HABITAT

✓ **HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté le 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 600 euros** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, par une abstention et 17 voix pour,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **23 347 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PB DEGRADATION**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 000 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Renov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

5. DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et désormais codifié à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations au sein du couple communes – EPCI sur le mandat.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT – c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

L'adoption d'un pacte de gouvernance est facultative. Seul un débat sur son adoption doit avoir lieu. Si le conseil communautaire décide d'élaborer un tel document, un délai de 9 mois est prévu. Le document doit durant cette période être validé par tous les conseils municipaux.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un pacte de gouvernance suite aux élections municipales de mars 2026

6. ASSOCIATION DU MUSEE OBERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION

Le musée Oberlin est géré depuis le 1^{er} janvier 2026 en direct par la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

L'association du musée Oberlin poursuit quant à elle ses missions de développement de la notoriété de l'œuvre du pasteur Oberlin et de soutien aux missions du musée.

A ce titre, des bénévoles appuient l'équipe permanente du musée pour l'accueil du public et des actions de médiation. L'association porte aussi sur l'année 2026-2027 un projet d'exposition sur les sage-femmes au siècle des Lumières, autour du journal de Sapience, sage-femme du Ban de la Roche à partir de 1798.

Afin de financer ces activités complémentaires à celle du musée, l'association sollicite une subvention de 20 000 euros pour l'année 2026, sur un budget prévisionnel de 32 500 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de maximum 20 000 euros à l'association du musée JF Oberlin pour l'année 2026

DEMANDE à ce que cette subvention soit ajustée au vu de la réalisation du projet d'exposition en fonction des dépenses effectivement réalisées

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette opération, en particulier la convention de financement avec l'association

7. OFFICE DU TOURISME : SUBVENTION POUR PRISE EN COMPTE DES CHARGES LOCATIVES 2025

L'office du tourisme est accueilli dans les locaux de la communauté de communes de la vallée de la Bruche. A ce titre, en tant que locataire, des charges locatives lui sont facturées. Ces charges comprennent principalement : le ménage, l'eau, le gaz, l'électricité, les maintenances, la téléphonie, l'enlèvement des déchets...

Afin que ces charges ne grèvent pas le budget de l'Office du tourisme, une subvention de montant équivalente est sollicitée.

VU la demande de subvention de Monsieur le président de l'Office du tourisme de la vallée de la Bruche,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office du tourisme de la vallée de la Bruche une participation complémentaire de fonctionnement de 16 162.12 euros pour l'année 2026 correspondant aux charges locatives de l'Office du tourisme pour l'année 2025.

8. PROVAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président présente au conseil de communauté la demande de subvention de l'Association PROVAL pour organiser le salon Proval « Renouveau », qui aura lieu du 25 au 27 septembre prochain à la salle polyvalente de La Broque.

Outre l'objectif de mettre en avant les savoir-faire des entreprises et de leur apporter de la visibilité, l'édition 2026 sera totalement repensée, tant dans son organisation que dans sa programmation, avec une volonté forte de renouvellement, d'ouverture et d'attractivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par une voix contre et 45 voix pour,

DECIDE de verser une subvention de 20 000,00 € pour l'année 2026 à l'Association PROVAL, sur un budget de 50 500.00 €.

AUTORISE le Président à passer et signer toutes pièces relatives à cette opération.

9. COLLEGE DE LA BROQUE : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

VU la délibération du Conseil de District en date du 04 Mars 1993 relative aux programmes d'actions éducatives et aux voyages scolaires,

VU la décision du Conseil Général en date du 15 Décembre 1998 portant le montant de la participation accordée par le Département pour les voyages scolaires à 5 € par jour et par enfant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au collège Frison-Roche de La Broque :

- 1 200 euros pour un séjour de 4 nuitées en Franche-Comté pour 60 élèves

Cette participation est donnée à titre indicatif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement récapitulant le nombre d'élèves ayant participé au voyage.

10. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT

Le domaine Scheidecker à Muhlbach sur Bruche/Lutzelhouse est un lieu à l'histoire riche depuis le milieu du XIXème siècle. Il a été le témoin de l'histoire industrielle et textile de la vallée, mais également de l'occupation nazie et de l'évolution économique de l'après-guerre.

Il apparaît important dans le cadre du projet de transformation globale de ce site de rassembler les éléments existants de cette histoire, que ce soit sous forme d'archives écrites ou orales, afin de construire un récit complet et pouvoir s'appuyer dessus pour construire l'avenir du site.

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT que les recherches historiques concernant le site Scheidecker ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le président propose au conseil communautaire de créer un emploi non permanent du 15 septembre 2026 au 15 janvier 2027, pour une durée de service de 35h par semaine, sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions de compilation d'éléments relatant l'histoire du site Scheidecker, pour une durée de 35h par semaine, à compter du 15 septembre 2026 pour une durée de 4 mois

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

11. CLASSES ULIS : TARIFS

CONFORMEMENT aux statuts de la communauté de communes de la vallée de la Bruche et notamment à l'alinéa 4 des compétences facultatives « Classes spécialisées regroupées sur un même site : Accompagnement des enfants hors temps scolaire »,

A ce titre la communauté de communes organise ou participe financièrement à l'accueil des enfants inscrits dans le dispositif ULIS sur le temps méridien de la manière suivante :

- ROTHAU (accueil unique des enfants d'ULIS) : La communauté de communes organise l'accueil, gère les inscriptions et la facturation aux familles, finance la totalité des frais d'encadrements (Bruche Emploi), finance les repas des enfants et du personnel encadrant.

- LA BROQUE (accueil en commun avec les enfants de Fréconrupt) : La communauté de communes collabore avec la ville de La Broque depuis septembre 2025. La communauté de communes gère les inscriptions des enfants d'ULIS et la facturation aux familles, participe à hauteur de 60% (prorata d'enfants d'ULIS dans le groupe) aux frais d'encadrements, finance les repas des enfants d'ULIS et participe à hauteur de 60% au financement du repas des encadrants.

- SCHIRMECK (accueil en commun avec les enfants du RPI Schirmeck, Grandfontaine et Barembach) : La communauté de communes s'appuie sur l'accueil périscolaire déclaré de la ville de Schirmeck. L'ensemble de l'organisation est porté par la commune de Schirmeck (Gestion des inscriptions, paiement du prestataire repas, facturation aux parents). La communauté de communes finance les frais d'encadrements (agent Bruche Emploi) d'un enfant à besoins spécifiques et les frais de repas de cet encadrant.

Une participation est demandée aux familles :

- ROTHAU : 5 euros par jour

- LA BROQUE : 5 euros par jour

- SCHIRMECK : application des tarifs périscolaires de la commune de Schirmeck

Ces disparités et différences d'organisation et de financement s'expliquent par des modalités d'accueil et des environnements différents. Il apparaît néanmoins nécessaire de proposer d'harmoniser le financement de l'encadrement (frais de garde et repas) notamment sur les sites accueillant d'autres enfants et de modifier la tarification aux familles.

Il est proposé d'adopter les modalités de financement de l'encadrement suivantes :

- ROTHAU (accueil unique des enfants d'ULIS) : La communauté de communes finance la totalité des frais d'encadrements (Bruche Emploi) et les repas du personnel encadrant.

- LA BROQUE (accueil en commun avec les enfants de Fréconrupt) : La communauté de participe à hauteur de X% (prorata d'enfants d'ULIS dans le groupe en début d'année scolaire) du reste à charge des frais d'encadrements et participe au financement du repas des encadrants.

- SCHIRMECK : La communauté de communes participe à hauteur de X% (prorata d'enfants d'ULIS dans le groupe en début d'année scolaire) du reste à charge des frais d'encadrements et participe au financement du repas des encadrants.

A défaut d'AESH, la communauté de communes pourra également mobiliser et financer l'intervention et le repas d'un accompagnateur employé en priorité par l'association intermédiaire Bruche emploi pour l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants à besoins spécifiques.

Il est proposé la tarification aux familles suivantes :

- ROTHAU et LA BROQUE :

- Frais de repas : les repas sont facturés aux familles au prix coûtant, correspondant au coût réel d'achat du repas.

- Frais de garde : mise en place d'une participation des familles aux frais de garde de 3 euros

- SCHIRMECK : Application de la grille tarifaire des accueils périscolaires de la ville de Schirmeck

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, de financer l'encadrement de l'accueil des enfants d'ULIS de la manière suivante :

- ROTHAU (accueil unique des enfants d'ULIS) : La communauté de communes finance la totalité des frais d'encadrements (Bruche Emploi) et les repas du personnel encadrant.
- LA BROQUE (accueil en commun avec les enfants de Fréconrupt) : La communauté de communes participe à hauteur de X% (prorata d'enfants d'ULIS dans le groupe en début d'année scolaire) du reste à charge des frais d'encadrements et participe au financement du repas des encadrants.
- SCHIRMECK : La communauté de communes participe à hauteur de X% (prorata d'enfants d'ULIS dans le groupe en début d'année scolaire) du reste à charge des frais d'encadrements et participe au financement du repas des encadrants.

A défaut d'AESH, la communauté de communes pourra également mobiliser et financer l'intervention et le repas d'un accompagnateur employé en priorité par l'association d'intermédiaire Bruche emploi pour l'accompagnement d'un ou de plusieurs enfants à besoins spécifiques.

DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, d'appliquer ou de faire appliquer les grilles tarifaires suivantes :

- ROTHAU et LA BROQUE :

- Frais de repas : les repas sont facturés aux familles au prix coûtant, correspondant au coût réel d'achat du repas.
- Frais de garde : mise en place d'une participation des familles aux frais de garde de 3 euros

- SCHIRMECK : Application de la grille tarifaire des accueils périscolaires de la ville de Schirmeck

AUTORISE le président à signer tout document et convention afférent à cette organisation avec les communes de LA BROQUE et de SCHIRMECK

12. PROJET BIBRACTE : PLAN DE FINANCEMENT

Depuis plus de 35 ans, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est reconnue comme territoire pilote en matière de paysage, de biodiversité et d'agropastoralisme.

Dès 1991, la collectivité s'est dotée d'un Plan de Paysage Intercommunal, véritable outil structurant de planification et de développement, qui a permis d'articuler durablement économie agricole, préservation de la biodiversité, qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

VU les statuts et les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Bruche ;

VU la stratégie territoriale de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) en faveur du soutien à l'agropastoralisme, de la reconquête des paysages ouverts, de la transition agroécologique et de l'adaptation au changement climatique ;

VU l'engagement historique de la CCVB dans des démarches innovantes en matière de gestion intégrée des espaces agricoles, forestiers et pastoraux, reconnues au niveau régional et national ;

VU le courrier de demande reçu de Bibracte EPCC en date du 12 Novembre 2025

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17 novembre 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son engagement concernant le PEI agri Propices avec comme chef de file de la démarche Bibracte EPCC

PREND ACTE du plan de financement qui s'établit à la somme de 454 320.82 € et que ce programme, pour la part de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, le montant des dépenses qui font l'objet de la demande de financement sous maîtrise d'ouvrage de Bibracte EPCC s'élève à la somme de 41 328.79€

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette démarche partenariale.

S'ENGAGE à contribuer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet si celui-ci est retenu dans le cadre des appels à projets déposés par Bibracte EPCC

13. PROJET « SERVICE PASTORAL DU MASSIF DES VOSGES – MASSIF DES VOSGES, TERRE D'AGROPASTORALISME » – VALIDATION DU PROJET, APPROBATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET SOLlicitation DES FINANCEMENTS

Depuis plus de trente-cinq ans, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche conduit une politique ambitieuse en faveur de la préservation des paysages, du maintien de l'agriculture de montagne et de la gestion concertée des espaces ouverts.

Cette politique pionnière, engagée dès les années 1980, s'est traduite par la création d'Associations Foncières Pastorales, l'élaboration de plans de paysage, la conduite de programmes agro-environnementaux, la préservation de la biodiversité, la valorisation du foncier agricole ainsi que par l'accompagnement de nombreux projets conciliant développement économique, qualité paysagère et transition écologique.

Au fil des années, cette expérience a permis à la Communauté de communes d'acquérir une expertise reconnue à l'échelle régionale et nationale dans les domaines du pastoralisme, du paysage, de l'agriculture, du foncier et de la gestion des milieux ouverts.

Cette reconnaissance s'est notamment concrétisée par l'organisation, en 2024, des Rencontres nationales des acteurs du pastoralisme, puis par la mission confiée à la Communauté de communes d'animer, dans le cadre du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Massif des Vosges, le groupe de travail consacré à l'agropastoralisme. Ces travaux ont réuni collectivités, agriculteurs, établissements d'enseignement supérieur, organismes agricoles, acteurs de l'environnement et partenaires institutionnels autour d'une réflexion commune sur l'avenir du pastoralisme vosgien.

Les échanges conduits en 2025 et 2026 ont fait émerger un constat partagé : le pastoralisme constitue un enjeu stratégique pour l'avenir du Massif des Vosges. Il participe au maintien de l'élevage herbager, à la préservation des paysages ouverts, à la biodiversité, à la gestion de la ressource en eau, à l'adaptation au changement climatique, à l'attractivité touristique ainsi qu'à la vitalité économique et culturelle du massif. Ils ont également mis en évidence l'absence d'une structure d'ingénierie capable d'assurer la coordination, l'animation et l'accompagnement des dynamiques pastorales à l'échelle du Massif des Vosges.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté de communes propose de porter une phase de préfiguration du **Service Pastoral du Massif des Vosges**, intitulée « **Massif des Vosges, terre d'agropastoralisme** », destinée à structurer progressivement une gouvernance pastorale interterritoriale et à créer un outil mutualisé d'ingénierie au service des collectivités, des éleveurs et de l'ensemble des partenaires du massif.

Cette phase de préfiguration, prévue sur la période 2026-2028, s'organisera autour de ces axes à minima :

- réalisation d'un pré-diagnostic et mobilisation des acteurs ;
- établissement d'un diagnostic pastoral partagé à l'échelle du massif ;
- structuration de la gouvernance du futur service pastoral ;
- accompagnement de territoires pilotes ;
- préparation de la pérennisation de la structure à l'issue de la phase expérimentale.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du **Plan Herbe Prairies et Élevage du Massif des Vosges**, du **Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Massif des Vosges**, ainsi que dans les priorités de l'appel à projets « **Territoires à Agricultures Positives** » porté par la Fondation Avril et la Région Grand Est.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche apparaît aujourd'hui comme le territoire le plus légitime pour assurer cette maîtrise d'ouvrage de préfiguration, au regard de son expérience reconnue, de son ingénierie territoriale, de son réseau de partenaires et de sa capacité à conduire des démarches collectives à l'échelle du Massif des Vosges.

Le coût prévisionnel de cette opération est établi conformément au budget prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le financement sera recherché auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'accompagner cette démarche, notamment la Fondation Avril dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Agricultures Positives », la Région Grand Est, le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges, les Régions concernées, les Agences de l'eau, les Départements, l'Union européenne ainsi que tout autre partenaire public ou privé susceptible d'intervenir.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU le projet « Service Pastoral du Massif des Vosges – Massif des Vosges, terre d'agropastoralisme » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet « **Service Pastoral du Massif des Vosges – Massif des Vosges, terre d'agropastoralisme** » ;
- de confirmer que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche assurera la maîtrise d'ouvrage de la phase de préfiguration du Service Pastoral du Massif des Vosges pour la période 2026-2028 ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération ;
- de solliciter l'ensemble des concours financiers mobilisables auprès de la Fondation Avril, de la Région Grand Est, du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, des Départements, de l'Union européenne ainsi que de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions correspondantes et à signer tout document nécessaire à leur obtention ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention de partenariat, convention financière ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux budgets communautaires concernés.

14. FERME DU BAMBOIS : OCCUPATION TEMPORAIRE

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2005 approuvant la convention de mise à disposition des bâtiments d'exploitation agricole de la Ferme du Geisloch au Bambois ainsi que le bail à ferme conclu avec M. et Mme HUBER ;

VU la convention de mise à disposition des bâtiments conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Plaine ;

VU le bail à ferme signé le 31 décembre 2005 entre la Commune de Plaine, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et M. Walter HUBER et Mme Isabelle HUBER ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2026 approuvant la résiliation amiable de ce bail à compter du 1er juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que la résiliation du bail met fin à tout droit d'exploitation de M. et Mme HUBER à compter du 1er juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments d'exploitation agricole, les équipements techniques, les installations de transformation et de stockage ainsi que les différents réseaux nécessitent une présence régulière afin d'assurer leur surveillance, leur entretien courant et la prévention de toute dégradation, intrusion ou sinistre ;

CONSIDÉRANT que cette période transitoire doit permettre aux collectivités de finaliser la procédure de sélection d'un futur exploitant, de préserver les bâtiments communautaires, de maintenir les bonnes conditions d'accueil des candidats à la reprise et d'assurer une continuité de gestion du site dans l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que M. et Mme HUBER, qui occupent les lieux depuis plus de vingt ans, connaissent parfaitement les installations et ont proposé d'assurer cette surveillance durant la période transitoire précédant l'installation d'un nouveau porteur de projet ;

CONSIDÉRANT que cette occupation présente un intérêt direct pour la Communauté de Communes en garantissant la préservation de son patrimoine immobilier tout en facilitant les opérations de transmission de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que cette occupation est exclusivement temporaire, précaire et révocable, qu'elle ne constitue ni un bail rural, ni un bail commercial, ni une convention créatrice de droits réels et qu'elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des missions de surveillance du site, de maintien en bon état apparent des bâtiments, de signalement de toute anomalie ou dégradation et de facilitation des visites organisées par les collectivités dans le cadre de la recherche d'un repreneur, il est proposé d'autoriser une occupation gratuite des bâtiments d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 2 voix contre et 44 voix pour,

DÉCIDE :

- D'autoriser M et Mme Walter et Isabelle HUBER à occuper, à titre exclusivement précaire, personnel, gratuit et révocable, les bâtiments d'exploitation appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche situés sur le site de la Ferme du Geisloch au Bambois.
- Cette autorisation est consentie à compter du **1er juillet 2026** et prendra fin de plein droit au plus tard le **30 septembre 2026**, ou dès l'installation effective d'un nouveau porteur de projet si celle-ci intervient avant cette date. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de ses conditions.
- Cette occupation est accordée à titre gratuit en contrepartie de la surveillance du site et notamment :
 - d'assurer une présence régulière sur les bâtiments communautaires ;
 - de maintenir les contrats en vigueur et notamment ceux liés aux assurances du site
 - de signaler immédiatement toute dégradation, intrusion ou dysfonctionnement ;
 - de veiller au maintien en bon état apparent des locaux et équipements ;
 - de permettre l'accès aux représentants de la Communauté de Communes, de la Commune de Plaine ainsi qu'aux entreprises mandatées ;
 - de faciliter les visites des candidats à la reprise organisées par les collectivités.
- La présente autorisation ne vaut en aucun cas renouvellement ou prolongation du bail rural résilié au 1er juillet 2026 et ne pourra donner lieu à aucune indemnité, ni ouvrir un quelconque droit au maintien dans les lieux.
- Le Président est autorisé à signer avec M. et Mme HUBER une convention d'occupation précaire reprenant les dispositions de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera notifiée à la Commune de Plaine ainsi qu'à M. et Mme HUBER.

15. APFM : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association des producteurs fermiers de montagne (APFM) organise le 6 septembre 2026 la deuxième édition de la marché gourmande des paysans.

L'APFM sollicite une subvention de 1 072 euros sur un total de dépenses estimé à 20 670 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 072 euros à l'APFM pour la réalisation de différents supports de communication dans le cadre de la Marche gourmande des paysans 2026

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce projet.

16. ZA DE SAALES : ACQUISITION DE PARCELLES

La communauté de communes de la vallée de la Bruche est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Dans ce cadre et afin d'organiser l'aménagement futur de la zone d'activités de Saales, et notamment à court terme le projet d'extension de la laiterie du Climont, la communauté de communes souhaite acheter une partie du foncier de la zone, aujourd'hui propriété de la commune de Saales.

VU l'avis du service du Domaine en date du 02 mai 2025,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer outre l'avis du Domaine, en raison de la comparaison des terrains de fonds de vallée avec des terrains situés dans le secteur d'activité très dynamique de la région de Molsheim,

FIXE le prix de l'are à 1 000 euros HT en zone UX,

AUTORISE l'achat des parcelles 167, 169, 170, et 171 section 12 d'une superficie totale de 12 069 m² à la commune de Saales, au tarif de 120 690 euros HT,

AUTORISE monsieur le président à signer tous documents relatifs à cette opération, notamment les actes notariés à venir.

17. FONDS VERT PCAET : PROJET D'INSTALLATION D'IRVE

Le dispositif de subventionnement « Fonds vert » dispose d'une enveloppe spécifique pour les territoires disposant d'un Plan climat air-énergie (PCAET), ce qui est le cas de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Des projets peuvent être présentés dans la mesure où ils répondent à des fiches actions inscrites au PCAET.

Le projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking du centre aquatique Boiséo ou d'autres équipements publics réponds à la fiche action 21 du PCAET « Proposer de nouveaux services de mobilité pour tous ».

Pour l'installation de 2 bornes IRVE double, le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses :	Recettes :
Devis : 39 700 euros HT	Fonds vert 80% : 31 760 euros
	Autofinancement 20% : 7 940 euros
	Total : 39 700 euros

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le président de la communauté de communes à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

18. FONDS VERT PCAET : PROJET DE RELAMPING DU TERRAIN DE FOOTBALL DE SCHIRMECK

Le dispositif de subventionnement « Fonds vert » dispose d'une enveloppe spécifique pour les territoires disposant d'un Plan climat air-énergie (PCAET), ce qui est le cas de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Des projets peuvent être présentés dans la mesure où ils répondent à des fiches actions inscrites au PCAET.

Le projet de remplacement des ampoules du terrain de football en herbe de Schirmeck par des ampoules LED réponds à la fiche action 6 du PCAET « Rénover et optimiser l'éclairage public ».

Pour ce projet de relamping, le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses :	Recettes :
Devis : 16 508 euros HT	Fonds vert 80% : 13 206.40 euros
	Autofinancement 20% : 3 301.60 euros
	Total : 16 508 euros

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le président de la communauté de communes à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

19. SELECT'OM : DELEGUES DE LA COMMUNE DE ROTHAU

Par délibération du 16 juin 2026, Mmes Viviane BOLLORI et Anne-Marie GONCALVES ont été élues déléguées au SELECT'OM représentants la commune de Rothau.

Le 17 juin, M. le maire de Rothau nous a indiqué le retrait de Mme Anne-Marie GONCALVES au profit de M. Patrick BOGARD

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Viviane BOLLORI et M. Patrick BOGARD en tant que représentants de la communauté de communes pour siéger au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environ.

20. SCIERIE DE RANRUPT : CHOIX DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT

La scierie haut-fer de Ranrupt a été construite en 1884, restaurée une première fois par la commune et inscrite au titre des Monuments Historiques en 1995 puis a fait l'objet de deux campagnes de restauration par la communauté de communes en 2008 et 2018 suite au transfert de la compétence.

Le 4 juin 2020, un incendie a détruit partiellement la scierie. Un diagnostic après-sinistre réalisé en décembre 2021 a conclu : « *En dehors des murs du sous-sol et de l'habitation, tout est à reconstruire* ».

En septembre 2022, une mission de maîtrise d'œuvre confiée à Jean-Claude GOEPP fournit un premier chiffrage pour une reconstruction : 670 000 € HT.

Après de longues négociations, un accord est signé en août 2023 avec l'assureur GROUPAMA, qui propose l'indemnisation suivante :

- 1^{er} versement: 498 835,45 € (sans conditions)
- 2nd versement: 259 737,52 €, sous réserve de présentation des factures justificatives dans un délai de 2 ans – délai prolongé en 2025 jusqu'en août 2027

Le site étant classé Monument historique, 3 options sont envisageables :

1. **Reconstruction sans reconstitution** = reconstruction de l'enveloppe du bâtiment mais sans reconstitution permettant de faire fonctionner le sciage, aboutissant à la création d'une salle à vocation polyvalente
2. **Reconstitution**= reconstruction à l'identique mais sans éléments authentiques, pour pouvoir refaire fonctionner le sciage
3. **Cristallisation** = protection des éléments authentiques restants et conception d'une scénographie didactique pour présenter ce que fut le lieu

Si tout le monde s'accorde sur l'intérêt de préserver la mémoire de ce site, la question est de garantir la pérennité de l'investissement. En effet, un certain nombre de problématiques ont été soulevées quant au fonctionnement du site :

- Présence de la mérule dans le bâtiment
- Difficultés à mobiliser les compétences techniques, savoir-faire traditionnel et de médiation culturelle pour faire vivre ce patrimoine,
- Difficultés à assurer des ouvertures suffisantes et régulières pour générer des flux touristiques
- Exigence d'une présence à même d'assurer une surveillance et un suivi permanent notamment pour la gestion de l'eau en amont, et la veille de la mérule

- La problématique de l'assurance d'un tel site, excentré et sensible. Ce dernier point a fait l'objet d'un travail approfondi à l'aide d'un cabinet spécialisé afin de trouver un assureur en mesure d'apporter des garanties quant à l'assurabilité future de l'équipement reconstruit. Un rapport complet est joint à la présente délibération.

En décembre 2024, la commune de Ranrupt a délibéré en faveur d'une reconstitution (soit une reconstruction à l'identique). Afin d'avancer dans le projet, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les options suivantes :

- La CCVB délibère de façon concordante avec la commune, en faveur d'une reconstitution : le projet se poursuit sous maîtrise d'ouvrage intercommunale
- La CCVB ne délibère pas de façon concordante avec la commune : il sera alors proposé lors d'un prochain conseil communautaire un second vote sur la poursuite du projet : maîtrise d'ouvrage par la CCVB d'un projet de cristallisation ou transfert de la compétence à la commune.

Sur proposition de M. le maire de Ranrupt, le vote à bulletin secret est sollicité par plus d'un tiers des conseillers communautaires présents.

A à la question : « **souhaitez-vous reconstruire à l'identique la scierie de Ranrupt comme souhaité par la commune ?** », les opérations électorales ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 46

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 45

NON : 25

OUI : 20

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, par 25 « non », 20 « oui » et 1 blanc,

SE PRONONCE contre la reconstruction à l'identique de la scierie de Ranrupt

21. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Compte rendu du 06 juillet 2026

Bernard JUILLOT		Anne ZIMMERMANN	
Alice MOREL		/	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
/		Maurice GUIDAT	
Philippe REMY		Jean-Bernard PANNEKOECKE	
Christiane CUNY		Philippe PFISTER	
Isabelle VERLET		Alain JANEL	
Christophe BRUNISSEN		Jean-Louis BATT	
/		/	
Martine HEROS JORDAN		Murielle LANGNER	
Alain CUNY		/	
Jean-Marie GRANDADAM		Didier LAVIGNE	
Thierry SIEFFER		Eddy MALAISE	
/		Bernard MATHIS	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
/		Hubert HERRY	
/		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
Aurélia FLAUS		/	
Bruno REEB		Jean-Luc PARTHONNEAU	
/		Christine KLEINMANN	
Camille PARENTHOINE		Alain FERRY	
/		/	
Théania FRANTZ			